

**@DOM.ELEC**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 770 avenue de Montauban**  
**82700 MONTECH**

**792 622 714 RCS MONTAUBAN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 31 décembre,  
A neuf heures,

Monsieur Thomas BIROL, demeurant 770 avenue de Montauban 82700 MONTECH,

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société @DOM.ELEC, Associé unique et seul gérant de ladite Société,

**1. A préalablement fixé l'ordre du jour suivant :**

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**2. A pris les décisions suivantes :**

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE RÉOLUTION**  
**Dissolution anticipée de la Société**

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 770 avenue de Montauban 82 700 MONTECH

TB

## DEUXIEME RÉSOLUTION

### Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations

L'Associé Unique nomme Thomas BIROL, demeurant 770 Avenue de Montauban 82700 MONTECH, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Cette nomination met fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Le liquidateur jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- faire statuer l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Thomas BIROL

TB